

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Didier ZANINI - Solange BIAGGI représentée par Josette VENTRE - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Laure-Agnès CARADEC représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Gérard CHENOZ représenté par Michèle EMERY - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique DELOURS représenté par Guy PONTOUS - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLOT - Arlette FRUCTUS représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Albert GUIGUI représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Laurent LAVIE représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Laurence LUCCIONI représentée par Marcel GRELY - Guy MATTEONI représenté par Martine GOELZER - Claudette MOMPRIVE représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Carine ROGER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille BENEDETTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDES - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Cédric URIOS - Martine VASSAL.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 004-1495/15/CC

■ Approbation d'un avenant au Plan Local de Redynamisation des Bouches-du-Rhône.

DPEATSV 15/14006/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le département des Bouches du Rhône, concerné par la réforme de la carte militaire de juillet 2008, a bénéficié dans le cadre des restructurations des sites de défense d'un Plan Local de Redynamisation (PLR) dont l'objectif est de soutenir des projets créateurs d'emplois. A cette fin, une enveloppe d'un montant d'un million et demi d'euros a été allouée par l'Etat au titre du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Deux axes ont été retenus dans le Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône :

- Axe 1 : appuyer la création et le développement d'entreprises (Fonds d'Innovation Marseille Provence et aménagement du site Smac Aceroid en pôle de création d'entreprises et pôle artisanal)
- Axe 2 : structurer un pôle média et audiovisuel dans le quartier de la Belle-de-Mai.

Le 7 décembre 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a signé la convention relative au Plan Local de Redynamisation (PLR) entre l'État et les collectivités partenaires : Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental 13, Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est concernée par les deux actions de l'axe 1 :

- Le dispositif de financement en direction des entreprises innovantes créatrices d'emplois, intitulé Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) : détaillé dans la fiche action 1.1 de la convention.
- L'aménagement du site « Smac Aceroid » en un pôle de création d'entreprises et un pôle artisanal : détaillé dans la fiche action 1.2 de la convention.

La convention du Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône arrive à échéance le 7 décembre 2015.

Il est proposé de prolonger le Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône pour une durée de deux ans à compter du 7 décembre 2015.

Le Comité de site du 17 septembre 2015 a en effet permis d'identifier les ajustements nécessaires pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention trois ans après sa signature.

Il s'agit ainsi de réorienter le contenu ou le périmètre de certaines actions au regard du retour d'expérience ou de redéployer des crédits non consommés sur certaines actions en cours, sans pour autant modifier l'économie générale du plan initial.

Les principales modifications concernant Marseille Provence Métropole inscrites dans cet avenant sont :

- pour le Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) : les montants des crédits Etat du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED) sont portés de 750 000 euros à 916 000 euros. L'enveloppe globale est ainsi portée à 1 966 000 euros pour le Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP),

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2015

- pour Smac Aceroid, l'avenant prend en compte l'augmentation de l'enveloppe globale à 11.000.000 euros TTC conformément à la délibération DEV 004-587/14 du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014. Le montant des crédits Etat reste inchangé.

Les autres modifications apportées au Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône sont les suivantes :

L'article 2 « Objectifs retenus » est modifié ainsi : « Les parties signataires se fixent l'objectif de création de 500 emplois directs sur la période 2012-2017 sur le périmètre de la métropole marseillaise ».

L'article 3 « Périmètre retenu » est ainsi complété : « Dans l'hypothèse où les entreprises, pour leurs besoins de développement, se trouveraient contraintes de se relocaliser en dehors des sites de Château-Gombert, du Technopôle de Luminy, de la Belle-de-Mai ou bien du Parc des Florides, elles pourront le faire à condition, d'une part qu'elles restent implantées dans le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille-Provence, et d'autre part que cette nouvelle localisation ait reçu un avis favorable du comité technique du PLR ».

L'article 6 prévoit :

« Les opérations incluses dans le présent PLR représentent un coût total de 13 858 500 euros TTC. La contribution financière de l'Etat est de 1 500 000 euros sur une durée de cinq ans, au titre du fonds pour les restructurations de défense (FRED) : 1 000 000 euros et 500 000 euros au titre du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) ».

Selon **l'article 7** : « Le comité technique PLR se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin pour assurer un suivi des différentes actions ».

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL MODIFIE (en TTC)

Fiche	Montant total € TTC	Europe	ETAT		Ville de Marseille	MPM	CD 13	CR PACA	Autres financements
			FNADT	FRED					
Axe 1 : L'appui à la création et au développement d'entreprises	12 866 000 €	2 650 000 €	500 000 €	916 000 €	750 000 €	3 800 000 €	650 000 €	200 000 €	3 500 000 €
Fiche N° 1.1									
Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise	1 966 000 €	-	-	916 000 €	100 000 €	500 000 €	450 000 €	-	-
Fiche N° 1.2									
Aménagement du site « SMAC ACEROID » en un pôle de création d'entreprise et un pôle artisanal	11 000 000 €	2 650 000 €	500 000 €	-	650 000 € (Apport du foncier)	3 300 000 €	200 000 €	200 000 €	3 500 000 € (opérateur privé pour le pôle artisanal)
Axe 2 : Optimisation du pôle Media pour favoriser l'attractivité et le développement de l'emploi	892 500 €	-	-	84 000 € (dont 10 000 € pour l'étude de faisabilité)	550 100 €	83 300 €	83 300 €	83 300 €	8 500 € (Étude de faisabilité : Primi, Provence Promotion)
Fiche N° 2.1									
Création d'un studio motion capture : étude de faisabilité + construction et aménagement de l'équipement et financement des emplois	892 500 €	-	-	84 000 €	550 100 €	83 300 €	83 300 €	83 300 €	8 500 €
TOTAL DES 3 ACTIONS	13 858 500 €	2 650 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 300 100 €	3 883 300 €	733 300 €	283 300 €	3 508 500 €

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2015

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DEV 004-306/12/CC du 26 mars 2012 portant approbation d'une convention avec l'État et les Collectivités Territoriales partenaires relative à la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Plan Local de Redynamisation initié par l'État ;
- La délibération DEV 004-587/14/CC du 19 décembre 2014 portant approbation du plan de financement et sollicitation des aides financières pour le pôle de création d'entreprises de la Cabucelle, sur le terrain dit Smac Aceroid à Marseille, 15ème arrondissement ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt de prolonger les actions inscrites au Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône afin d'appuyer la création et le développement des entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de prolongation du Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône ci-annexé avec l'État et les Collectivités Territoriales partenaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement Economique –
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement économique et emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2015**